

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°

50-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Pouvoirs : 7
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le

18 OCT. 2023

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

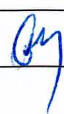
Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur REMI Geoffrey
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

	
---	---

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle ; Monsieur BOUFFLET Pierre ; Monsieur SICARD Bruno ; Madame GORSE CAILLOU Isabelle ; Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

DÉSIGNENT Monsieur NOCTON Laurent, secrétaire de séance.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

Fait à Senlis, le 13 OCT. 2023

Guillaume MARÉCHAL



**
Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Laurent NOCTON

A blue ink signature of Laurent Nocton, consisting of a stylized 'L' and 'N'.

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 060-200066975-20231013-51CC051023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°

51-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Pouvoirs : 7
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne, le 1 OCT. 2023

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le 18 OCT. 2023

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BARON Jean-Marc
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GLASTRA Delphine
Monsieur GUEDRAS Daniel
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFFEVE Sylvain

Monsieur LESAGE William
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur REMI Geoffrey
Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

--	--

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle ; Monsieur BOUFFLET Pierre ; Monsieur SICCARD Bruno ; Madame GORSE CAILLOU Isabelle ; Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune de Senlis a informé la Communauté de communes Senlis Sud Oise, par courrier daté du 14 juin 2023, et reçu par les services de la Communauté de communes le 20 juin 2023, de la démission de Madame Pascale PIERA de ses fonctions de Conseillère Municipale de Senlis à compter du 13 juin 2023.

En vertu de l'article L.273-5 du Code Electoral, « *nul ne peut être Conseiller Communautaire s'il n'est Conseiller Municipal (...)* ». Par conséquent, si un élu communautaire démissionne de son mandat de Conseiller Municipal, son mandat de Conseiller Communautaire prend fin automatiquement et immédiatement.

L'article L.273-10 du Code Electoral précise les règles de remplacement des Conseillers Communautaires :

« Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »

En application de l'article précité du Code Electoral, Madame Delphine GLASTRA remplacera Madame Pascale PIERA en tant que Conseillère Communautaire.

Il convient de procéder à l'installation de Madame Delphine GLASTRA en tant que nouvelle Conseillère Communautaire.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.273-5 et L.273-10 ;

Paraphes	
	

Considérant l'obligation de pourvoir au poste vacant d'un Conseiller suite de la démission de Madame Pascale PIERA en date du 13 juin 2023

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** de l'installation de Madame Delphine GLASTRA en tant que nouvelle Conseillère Communautaire en remplacement de Madame Pascale PIERA.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

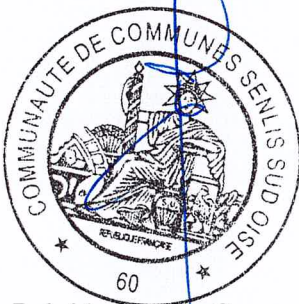
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le **13 OCT. 2023**

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 060-200066975-20231013-52CC051023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°
52-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Pouvoirs : 7
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le 18 OCT. 2023

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur REMI Geoffrey
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle ; Monsieur BOUFFLET Pierre ; Monsieur SICARD Bruno ; Madame GORSE CAILLOU Isabelle ; Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Paraphes

--	--

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

(Procès-verbal annexé)

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question :

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président relatif au procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 juin 2023, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le procès-verbal de la séance en date 15 juin 2023 sans modification, joint à la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le **13 OCT. 2023**

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON

A stylized blue ink signature.

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 060-200066975-20231013-53CC051023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°
53-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Pouvoirs : 7
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne, le 1 OCT. 2023

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le

18 OCT. 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur REMI Geoffrey
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

	
---	---

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michelle ; Monsieur BOUFFLET Pierre ; Monsieur SICCARD Bruno ; Madame GORSE CAILLOU Isabelle ; Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 060-200066975-20231013-53CC051023-DE

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel d'activité de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ventilé par grands domaines de compétences.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activités 2022 et prendre acte de son contenu.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activité et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à communiquer le rapport d'activité 2022 aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 13 OCT. 2023

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 060-200066975-20231013-54CC05102023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°

54-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 31
- Pouvoirs : 7
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le 18 OCT. 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur REMI Geoffrey
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

	
---	---

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michelle ; Monsieur BOUFFLET Pierre ; Monsieur SICARD Bruno ; Madame GORSE CAILLOU Isabelle ; Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 31 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activité 2022 et prendre acte de son contenu.

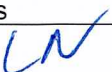
DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à communiquer le rapport d'activité 2022 du SPANC aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

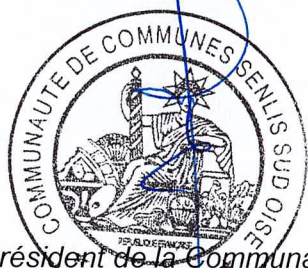
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le **13 OCT. 2023**

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Laurent NOCTON

A blue ink signature of Laurent Nocton, consisting of a stylized 'L' and 'N'.

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°
55-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Pouvoirs : 7
- Votants : 40
- Absents : 4

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le

18 OCT. 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 SUR LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REMI Geoffrey
Monsieur FROMENT Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GLASTRA Delphine	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

by

LN

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais suppléant :

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 13/10/2023

ID : 060-200066975-20231013-55CC051023-DE

SLO

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle ;
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre ; Madame GORSE CAILLOU
Isabelle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication de ce rapport 2022 et prendre acte de son contenu.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix
« POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,
Communautaire :

- **PRENNENT ACTE** de la communication du rapport d'activité 2022 du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à communiquer le rapport d'activité 2022 aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le :

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 13 OCT. 2023

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre
2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°
56-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 4

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne, le

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le

ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTÉ AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur BRUNO Sicard
Madame GLASTRA Delphine	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUEDRAS Daniel	
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

cy

LN.

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michelle ;

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 et en application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Senlis Sud Oise s'est engagée à définir son pacte de gouvernance.

Consacré par la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », le pacte de gouvernance vise à faciliter le dialogue et la coordination afin de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les communes et la population locale. C'est un outil souple dans la mesure où le législateur ne fait que suggérer quelques sujets qui peuvent y être abordés.

Malgré ses huit années d'existence dans son périmètre actuel, notre coopération intercommunale reste fortement imprégnée par l'histoire des communautés de communes originelles. Aussi, nous ambitionnons à travers ce pacte de vivifier le lien entre les communes et la CCSSO pour relever les défis du développement durable de notre territoire et servir au mieux nos habitants et entreprises.

Dans cet esprit, les Maires de la CCSSO ont souhaité, à travers ce pacte de gouvernance, développer un outil « sur mesure » pour :

- Rappeler et expliciter les valeurs et fondements de la coopération communautaire ;
- Définir les grandes trajectoires de la coopération communautaire ;
- Améliorer le fonctionnement des différentes instances communautaires, leur rôle, leurs interactions, et revisiter nos circuits décisionnels ;
- Poser les principes du renforcement de l'information et de la communication tant en interne qu'en direction de ses habitants et de nos partenaires institutionnels.

Ce pacte de gouvernance est envisagé pour les trois années restantes de la mandature 2020-2026 en cours. C'est un outil qui se veut par nature souple et évolutif, il pourra donc le cas échéant faire l'objet d'adaptations ultérieures si nous les jugeons nécessaires.

Conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration d'un projet de pacte de gouvernance doit être décidé par délibération du Conseil Communautaire, et le projet doit être soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes avant d'être adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Il a été demandé aux Conseils Municipaux de donner leur avis sur le projet de pacte, dans un délai de deux mois après la transmission de ce projet de pacte.

Paraphes	
	

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, visant à renforcer le rôle de la commune et des élus communaux au sein des institutions et à promouvoir la participation des habitants à la vie locale ;

Vu l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des communes-membres ;

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique fixe des principes devant permettre une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, avec pour cadre, l'établissement possible d'un pacte de gouvernance, et la mise en œuvre de mesures pour favoriser la démocratie participative ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020 par laquelle la Communauté de communes Senlis Sud Oise s'est engagée à définir son pacte de gouvernance ;

Considérant que la démarche d'élaboration d'un pacte de gouvernance est le fruit d'un processus de concertation réalisé entre les communes membres de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, que l'élaboration d'un projet de pacte de gouvernance doit être décidé par délibération du conseil communautaire, et que le projet doit être soumis pour avis aux communes membres de la communauté avant d'être adopté par délibération du conseil communautaire ;

Considérant que par délibération en date du 15 juin 2023, le conseil communautaire a arrêté un projet de pacte de gouvernance qui a été transmis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ;

Considérant, qu'en vertu de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales qu'il appartenait aux conseils municipaux de donner leur avis sur le projet de pacte, tel qu'annexé à la présente délibération, dans un délai de deux mois après la transmission de ce projet de pacte ; que les communes d'Aumont en Halatte, Barbéry, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Mont l'Evêque, Montépilloy, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg-Ognon ont rendu leur avis dans le délai imparti ; qu'en particulier l'avis de la commune de Fontaine-Chaalis est réputé favorable dès lors qu'il n'a pas été rendu dans le délai imparti ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 4 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le projet de pacte de gouvernance, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **CHARGENT** le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le : 5 octobre 2023
De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

Fait à Senlis, le 5 octobre 2023

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Laurent NOCTON



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre
2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°
57-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 42
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne, le 11 OCT. 2023

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le

18 OCT. 2023

MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 29 septembre 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame GLASTRA Delphine	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUEDRAS Daniel	
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

	
---	---

**Ne siégeait pas au Conseil Communautaire n°
suppléant :**

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michèle

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que par délibération 56-CC051023 du conseil communautaire du 5 octobre 2023, la CCSSO a adopté un pacte de gouvernance en application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

L'adoption de ce pacte visait notamment à améliorer le fonctionnement des différentes instances communautaires, leur rôle et leurs interactions.

Or, durant le processus de concertation réalisé entre les 17 communes de la CCSSO, il a été convenu que les délégations d'attributions du conseil communautaire, jugées trop importantes, devraient être réduites au strict nécessaire.

Pour mémoire, et aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent en effet recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception de :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;
- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin d'améliorer le fonctionnement démocratique et institutionnel de la CCSSO tout en facilitant son fonctionnement courant, il est donc proposé que les délégations octroyées au bureau se limitent aux attributions suivantes :

- 1) Signer les conventions de partenariat, d'occupation du domaine public, de subventions, les protocoles d'accords dans la limite des crédits ouverts au budget pour un montant compris entre 100 000 € et 300 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget ;

Paraphes	
	

- 2) Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 3) Déposer des demandes de subventions pour toutes les décisions prises par le Bureau et/ou le Conseil et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- 4) Adhérer et payer la cotisation à différents organismes (à l'exception des établissements publics et autres adhésions nécessitant une décision expresse du conseil communautaire) dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- 5) Intenter, au nom de la CCSSO, les actions en justice ou de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme en appel ou en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives, répressives et non répressives, et devant le tribunal des conflits ;
- 6) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCSSO pour un montant compris entre 3 000 € et 15 000 €.

Les délégations du Président seront par ailleurs conservées.

Enfin, il est rappelé à titre informatif que les vice-présidents ne peuvent intervenir dans le champ des attributions de l'organe délibérant que sur la base d'une délégation de fonctions qui leur est accordée par le président en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales. Aucune délégation ne peut ainsi être accordée directement par l'organe délibérant aux vice-présidents.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles article L.2122-22, L. 5211-2, L.5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération 56-CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à l'adoption du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération n°2020-CC-07-156 en date du 17 décembre 2020 relative aux délégations octroyées au bureau ;

Considérant, en droit, que le bureau d'un établissement public de coopération intercommunal ne dispose d'aucune attribution décisionnelle propre et ne fonctionne que par voie de délégation ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières limitativement énumérées à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la répartition de ces délégations entre le président et le bureau relève de la libre appréciation de l'organe délibérant ; que les délégations conférées au président, d'une part, et au bureau, d'autre part, doivent être distinctes et ne peuvent donc recouvrir les mêmes attributions ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Paraphes	
	

Considérant, en l'espèce, que, par délibération du 56-CC051023 du 5 novembre 2023, la Communauté de communes Senlis Sud Oise a adopté un pacte de coopération intercommunale d'application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales ; qu'aux termes des concertations afférentes à l'élaboration de ce pacte, il a été convenu que les délégations des attributions du conseil communautaire au profit du bureau, jugées trop importantes, seraient limitées au strict nécessaire ;

Considérant qu'il est par conséquent proposé au conseil communautaire de réviser l'étendue des délégations consenties au bureau, qui disposerait, à compter de cette date et jusqu'à la fin du mandat, des délégations suivantes :

1. Signer les conventions de partenariat, d'occupation du domaine public, de subventions, les protocoles d'accords dans la limite des crédits ouverts au budget pour un montant compris entre 100 000 € et 300 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget ;
2. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la CCSSO préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
3. Déposer des demandes de subventions pour toutes les décisions prises par le bureau et/ou le conseil et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
4. Adhérer et payer la cotisation à différents organismes (à l'exception des établissements publics et autres adhésions nécessitant une décision expresse du conseil communautaire) dans la limite des crédits ouverts au budget
5. Intenter, au nom de la CCSSO, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme en appel ou en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives, répressives et non répressives, et devant le tribunal des conflits ;
6. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCSSO pour un montant compris entre 3 000 € et 15 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ABROGENT** la délibération n°2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 relative aux délégations accordées au bureau.
- **DÉLÈGUENT** au bureau dans son ensemble, et pour la durée restante du mandat, les attributions suivantes :

Paraphes	
	

- 1) Signer les conventions de partenariat, d'occupation subventions, les protocoles d'accords dans la limite du budget pour un montant compris entre 100 000 € et 300 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- 2) Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la CCSSO préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 3) Déposer des demandes de subventions pour toutes les décisions prises par le bureau et/ou le conseil et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- 4) Adhérer et payer la cotisation à différents organismes (à l'exception des établissements publics et autres adhésions nécessitant une décision expresse du conseil communautaire) dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- 5) Intenter, au nom de la CCSSO, les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme en appel ou en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives, répressives et non répressives, et devant le tribunal des conflits ;
- 6) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCSSO pour un montant compris entre 3 000 € et 15 000 €.

- **CHARGENT** le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le :
De la publication sur le site internet de la CCSSO :

Fait à Senlis, le 20/10/23.

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise



Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télécourrier citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr